

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/009

**MARCHE PUBLIC N°2021-S -00004 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES LOCATION ET ENTRETIEN FONTAINE A
EAU**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable location et entretien fontaine à eau.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public à procédure adaptée n°2021-S-00004 location et entretien fontaine à eau, entre la Commune et la société **MAJ**, représentée par le Chef de Centre de l'établissement secondaire Sanelis Collégien M. Didier COUPEZ, dont le siège social est sis 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 PANTIN.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire :

- Location de la fontaine réseau EF/Et EBac : 290,50 € HT annuellement,
- Gobelets carton (lot de 100) : 127.2 € HT annuellement.

Le montant annuel total est de 417.7 € HT soit 501.24 € TTC soit un total de 1670.8 € HT pour les 4 années possibles

Le marché prévoit la possibilité de conclure des prestations supplémentaires éventuelles dans la limite d'un montant maximum de 20.000€ HT.

ARTICLE 3 – le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans. Le titulaire ne peut s'y opposer.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum de 90 jours avant la fin du marché.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 21/05/2021

Publié le : 21/05/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 mai 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210520-DEC2021-009-AR
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021